

Département des ressources humaines

Décision n°2023-1012

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de technicien téléphonie au département des ressources numériques

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article 332-8, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'au département des ressources numériques, un emploi de technicien téléphonie, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- Piloter et coordonner les chantiers télécoms sur l'ensemble des bâtiments (câblages, raccordements opérateurs, pabx, commutateurs réseaux, etc) et participer aux réunions de suivi organisées par les services du BATI et de l'Immobilier.
- Etablir et valider les cahiers des charges de câblage télécoms et informatiques des bâtiments en coordination avec les services du BATI.
- Contribuer à l'élaboration des règles de renouvellement des matériels installés et être force de propositions pour toute évolution de l'infrastructure réseaux et télécoms.
- Assurer un rôle de référent DRN auprès des services du BATI et de l'Immobilier en matière d'infrastructures réseaux et télécoms et garantir une veille technologique dans votre domaine d'activité.

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20231102-2023_1012DEC-AU
Date de télétransmission : 03/11/2023
Date de réception préfecture : 03/11/2023

Décide,

Article 1 : L'emploi de technicien téléphonie au département des ressources numériques est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des techniciens territoriaux, à savoir au minimum 368 et au maximum 503, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'établissement,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **02 NOV. 2023**

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL

mis en ligne le :

03 NOV. 2023